

LES AIDES FINANCIÈRES 2017 MOBILISABLES POUR MON PROJET



L'obtention d'aides financières est toujours conditionnée à des critères multiples : performances des travaux, certifications, gain sur votre consommation, revenus, bouquets de travaux, non-cumul de certains dispositifs.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas les conditions complètes d'attribution de chaque aide.

D'une manière générale, les aides peuvent au minimum diminuer le coût des travaux de performance énergétique de 20%. Cette part peut augmenter d'une manière significative en fonction des conditions.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Accessible à tous, sans condition de ressources, quel que soit le type de travaux, le nombre ou la surface réalisés. Le matériel doit respecter des critères techniques de performance et **le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)**. Les montants éligibles TTC sont à déclarer l'année fiscale suivant les travaux. Ils sont plafonnés à 8 000 € pour une personne seule, à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, plus 400 € par personne à charge. Les services fiscaux appliqueront une déduction voire un crédit d'impôt de 30 % de ces dépenses déclarées. Veillez bien à déduire des montants éligibles les différentes primes dont vous avez bénéficié (« Habiter Mieux », CEE ou autres).

Remarques :

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Accessible à tous à condition de réaliser un bouquet de travaux (sauf option 2 et éco PTZ collectif), ce prêt se mobilise avant les travaux dans les banques partenaires et se cumule avec le CITE sans condition de ressources. Le **logement ou la copropriété doit avoir été construit avant 1990**, le matériel doit respecter des critères techniques de performance et **le(s) professionnel(s) doit(vent) être certifié(s) « RGE »**.

Remarques :

□ LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Accessibles à tous, ces aides se présentent sous forme de primes, prêts, bons d'achat. **Elles se demandent avant la signature des devis.** Le **montant des primes peut varier selon l'organisme.** Le matériel doit respecter des critères techniques de performance. Le passage par un **professionnel certifié « Reconnu Garant de l'Environnement »** (RGE) est obligatoire. Ces primes peuvent être multipliées par 2 ou par 3 en fonction de vos conditions de ressources. Ce dispositif **ne se cumule pas avec les aides du programme « Habiter Mieux »** et doit se déduire du montant éligible au crédit d'impôt.

Remarques :



□ L'ANAH ET LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Accessibles sous conditions de ressources et sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 25% après travaux. Ces aides ne se cumulent pas avec les CEE dans le cas des propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de ces aides sous des conditions spécifiques (loyer conventionné, revenus du locataire, gain énergétique).

Une **copropriété « fragile »** (voir le taux d'endettement et la classe énergétique) peut également bénéficier d'une aide sur l'accompagnement et les travaux de performance énergétique.

En phase devis, **rappelez-vous d'un opérateur ANAH.**

Remarques :

□ LES AIDES AUX COPROPRIÉTÉS (ADEME - RÉGION GRAND EST)

Accessibles pour tous les copropriétés sur le territoire du Grand Est. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif le « BBC (Bâtiment Basse Consommation) par étape » **jusqu'à 4 000 € par logement**, sous condition de réalisation d'un bouquet de travaux et de l'amélioration de la ventilation. La copropriété peut également bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 %, plafonnée à **4 500 € pour une mission d'accompagnement** technique, sociale et financière.

Remarques :

□ LES AUTRES AIDES

Il s'agit des aides des collectivités territoriales (Communes, Communauté de Communes, Pays ou encore Métropole). **Accessibles seulement aux habitants des territoires concernés.** Prenez contact avec votre (vos) collectivités locales et profitez-en pour vous informer sur toutes les aides et leurs conditions.

Par exemple : les aides aux énergies renouvelables (solaire thermique et pompe à chaleur) sur la Métropole du Grand Nancy et les aides à l'isolation thermique par l'extérieur sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Remarques :



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

